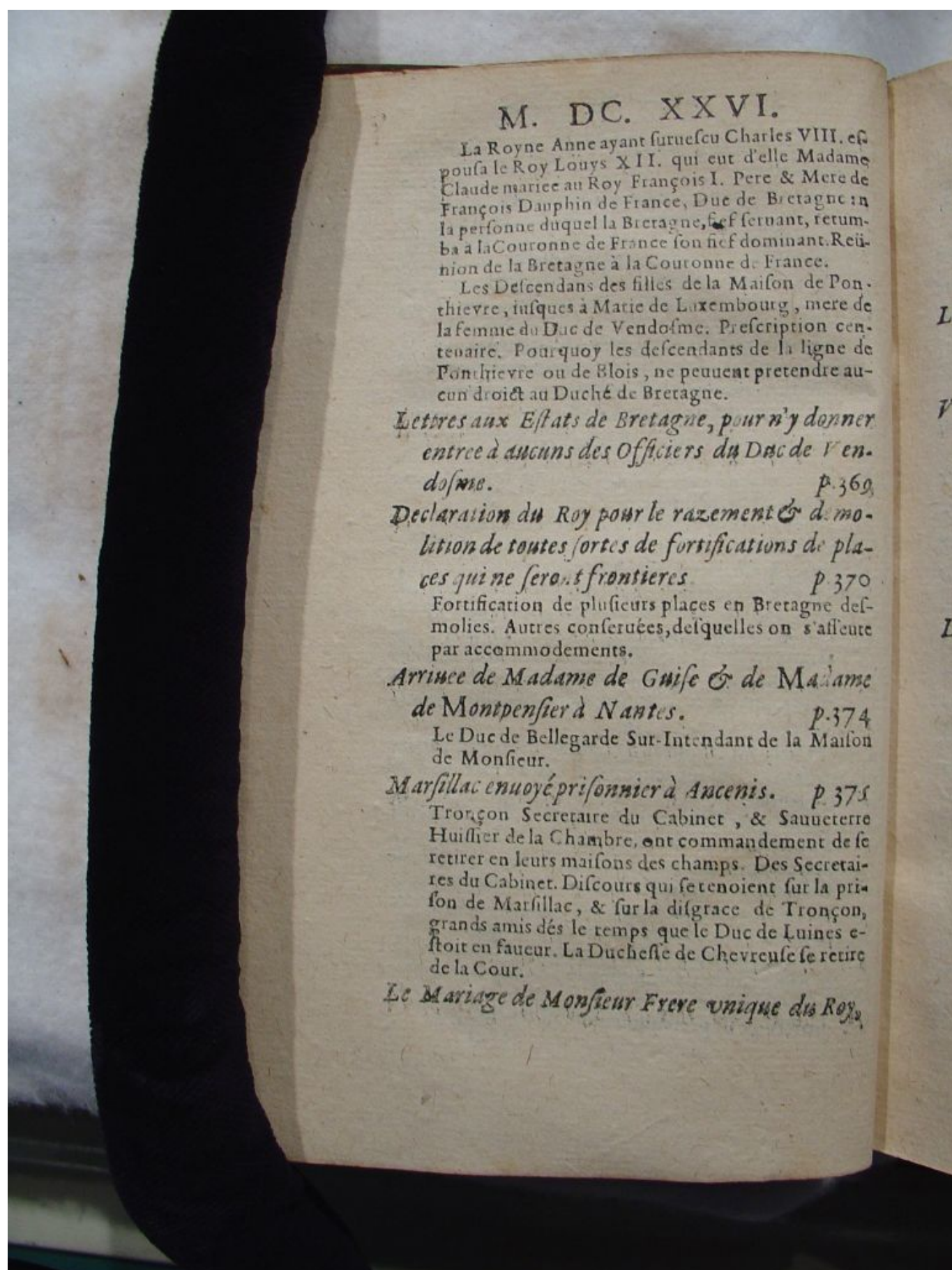


Table_1626_22.jpg



M. DC. XXVI.

La Royne Anne ayant surueſcu Charles VIII. eſpouſa le Roy Louys XII. qui eut d'elle Madame Claude mariee au Roy François I. Pere & Mere de François Dauphin de France, Duc de Bretagne: la perſonne duquel la Bretagne, ſeſſervant, retourna à la Couronne de France ſon ſieſ dominant. Reünion de la Bretagne à la Couronne de France.

Les Deſcendans des filles de la Maiſon de Ponthieſvre, juſques à Marie de Luxembourg, mere de la femme du Duc de Vendosme. Preſcription centenaire. Pourquoy les deſcendans de la ligne de Ponthieſvre ou de Blois, ne peuuent pretendre aucun droit au Duché de Bretagne.

Lettres aux Eſtats de Bretagne, pour n'y donner entree à aucuns des Officiers du Duc de Vendosme. p. 369

Declaration du Roy pour le razement & demolition de toutes ſortes de fortifications de places qui ne ſeront frontieres p. 370

Fortification de pluſieurs places en Bretagne deſmolies. Autres conſeruees, deſquelles on ſ'aſſeure par accommodemens.

Arrivee de Madame de Guise & de Madame de Montpenſier à Nantes. p. 374

Le Duc de Bellegarde Sur-Intendant de la Maiſon de Monsieur.

Marſillac enuoyé priſonnier à Ancenis. p. 375

Tronçon Secretaire du Cabinet, & Sauueterre Huiffier de la Chambre, ont commandement de ſe retirer en leurs maiſons des champs. Des Secretaires du Cabinet. Diſcours qui ſe tenoient ſur la priſon de Marſillac, & ſur la diſgrace de Tronçon, grands amis dès le temps que le Duc de Luines eſtoit en faueur. La Duchefſe de Chevreuſe ſe retire de la Cour.

Le Mariage de Monsieur Frere unique du Roy,

Table_1626_23.jpg

M. DC. XXVI.

*& de Mademoiselle de Montpensier, arrêté au
Conseil.* p. 377

Ce que le Roy dit à Monsieur son Frere. La respon-
se qu'il luy fit: Ce que Monsieur dit à la Royne sa
Mere au sujet dudit Mariage: Et ce qu'il fit dire par
son Chancelier à Madame de Guise, & à Mademoi-
selle de Montpensier.

*Les Fiançailles, Espousailles, & consommation
du mariage de Monsieur avec Madame de
Montpensier.* p. 379

*Vers, feux de joye, & canonnades tirées, en res-
jouissance dudit mariage.* ibid.

Tristesse du Marechal d'Ornano & de Chalais sur
l'accomplissement dudit Mariage. Des moyens
qu'on a tenus pour l'empescher. Pourquoy le Car-
dinal de Richelieu n'a pas voulu donner le conseil
du Mariage, ains seulement représenter au Roy ce
qui se pouvoit dire pour & contre. Ce que dit le
Roy en prenant la résolution du Mariage.

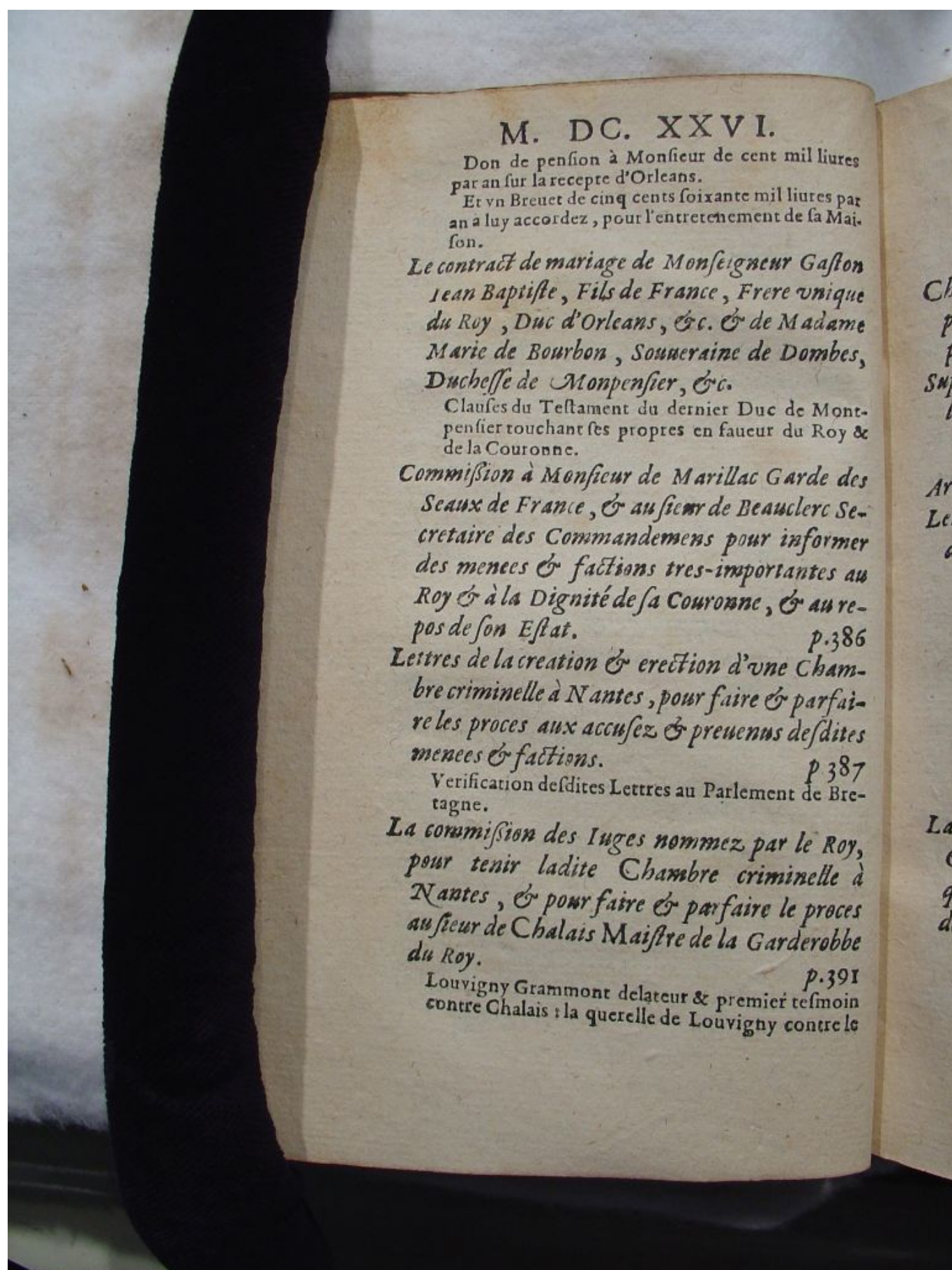
*Les Lettres d'Appanage & entretenement de
Monseigneur Gaston Fils de France, Frere
unique du Roy.* p. 385

Les Duchez d'Orleans & Chartres, & Côté de Blois
donnez à Monsieur pour son Appanage aux droicts
& tiltres de Pairie: Reservations. De la Inirisdiction
des Exempts. Permission d'establiir vne Châbre des
Comptes. Suppression de la Chambre des Comptes
de Blois. Acceptation de l'Appanage, & renoncia-
tion à tous droicts, &c. Retour dudit Appanage à la
Couronne faute de mâles. Permission de changer
le nom & brizure de Duc d'Anjou. Permission de
racheter les Domaines dudit Appanage engagez.

Autres Lettres par lesquelles le Roy audit Appa-
nage ne se reserve aux nominations des Benefices
que les Eueschez, & aux offices que les Preuosts
des Mareschaux.

é iij

Table_1626_24.jpg



M. DC. XXVI.

Duc de Candale. Chalais employe ses amis pour appaiser ceste querelle. Au sujet du combat qu'auoit eu Chalais contre Pontgibault partie se lie de trois contre trois entre Bouteville pour Chalais, & Thorigny pour Pontgibault. Thorigny & son Escuyer y perdent la vie.

Chalais confronté aux tesmoins qui auoient deposé contre luy, ne leur donne aucun reproche.

p. 402

Supplication au Roy faite par Madame de Chalais la mere pour son fils.

ibid.

Chalais mené du Chasteau au Presdial de Nantes, pour luy prononcér son Arrest de mort.

Arrest de condamnation contre Chalais. p. 404
Lettres patentes du Roy portant moderation dudit Arrest.

p. 406

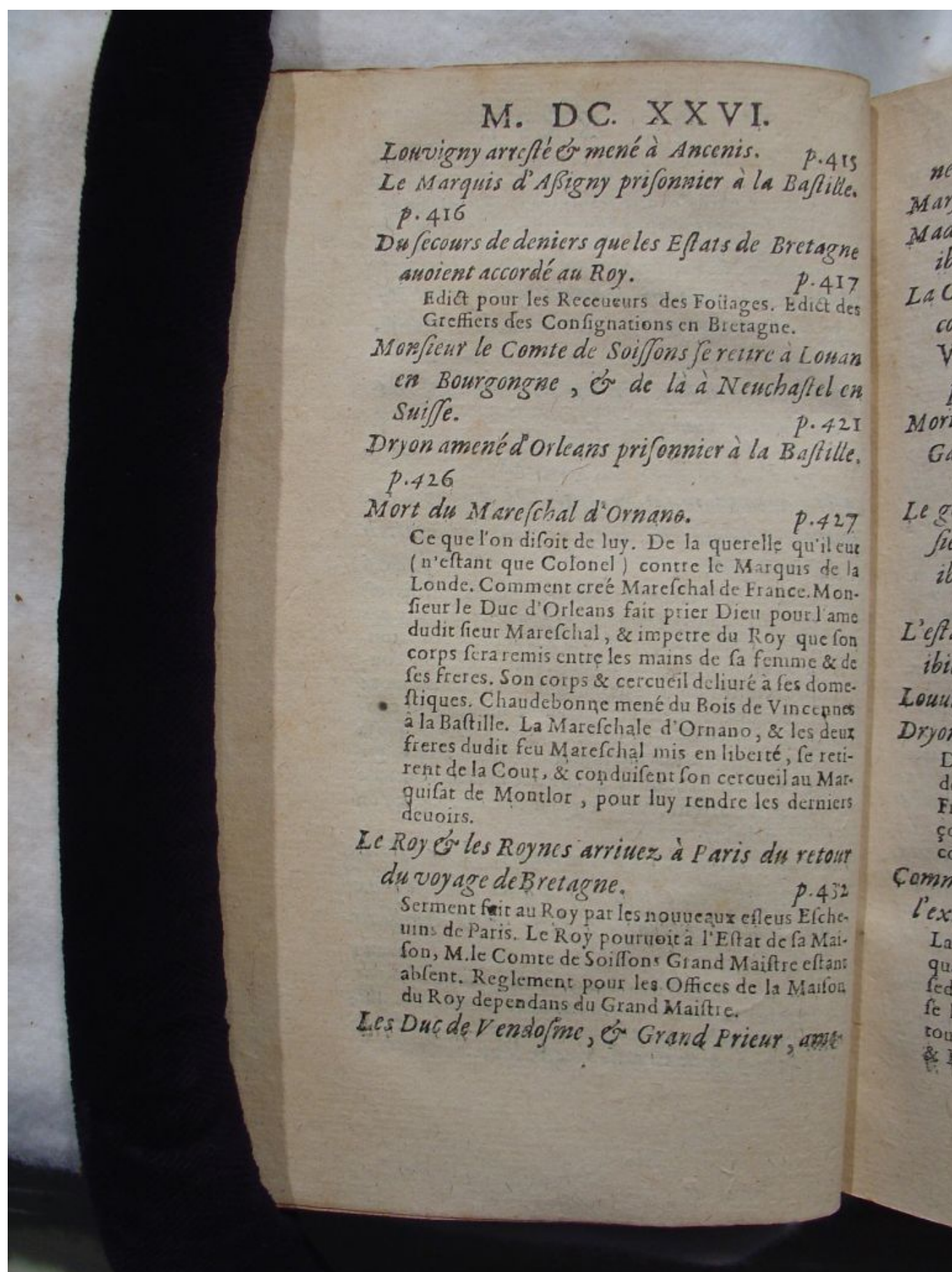
Ce que dit Chalais apres auoir entendu son Arrest de mort. Fait vne confession generale au Pere des Rosiers Minime qui l'assista à la mort. Ne se trouuant point d'Executeur dans Nantes pour luy couper la teste, on tire des prisons vn criminel pour l'executer. Il s'esmeut voyant sa moustache coupée. Reçoit trente-quatre coups auparauant que sa teste fust separée de son corps. Est enterré aux Cordeliers de Nantes. Songe que fit sa mere le iour qu'il fut arresté. Vers faits sur sa mort. Ce qu'on disoit de luy.

La conspiration de Philotas contre Alexandre le Grand mise en comparaison avec celle de ceux qui auoient entrepris de faire sortir Monsieur de la Cour.

p. 413

Ce que dit la Royne Mere à la mere de Chalais. Difference entre Metron Maistre de la Garderobbe d'Alexandre, & Chalais Maistre de la Garderobbe du Roy; & de Chalais avec la Mole.

Table_1626_26.jpg



M. DC. XXVI.

Louvigny arresté & mené à Ancenis. p. 415

Le Marquis d'Assigny prisonnier à la Bastille. p. 416

Du secours de deniers que les Estats de Bretagne avoient accordé au Roy. p. 417

Edict pour les Receueurs des Foilages. Edict des Greffiers des Consignations en Bretagne.

Monsieur le Comte de Soissons se retire à Louan en Bourgongne, & de là à Neuchastel en Suisse. p. 421

Dryon amené d'Orleans prisonnier à la Bastille. p. 426

Mort du Marechal d'Ornano. p. 427

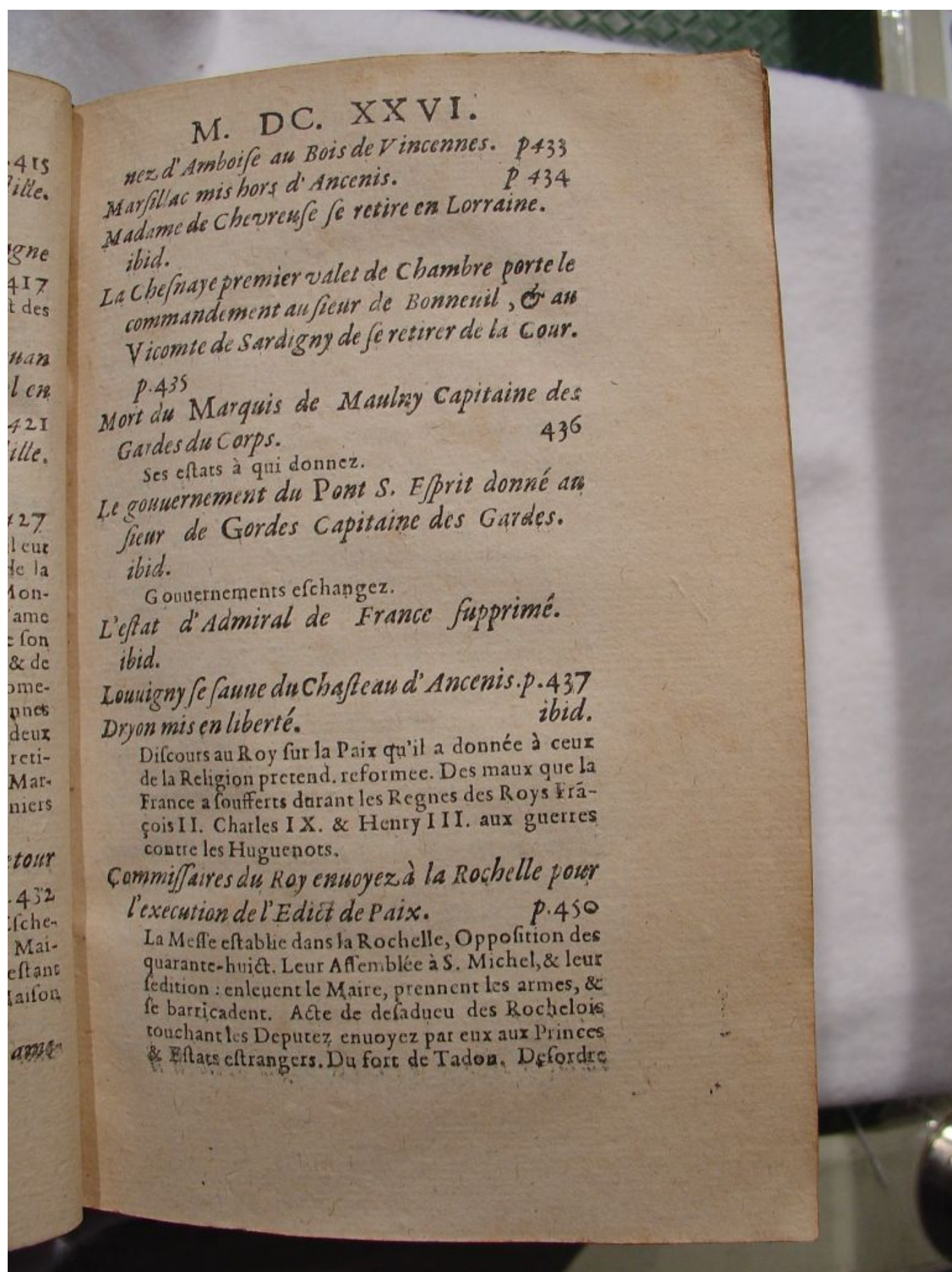
Ce que l'on disoit de luy. De la querelle qu'il eut (n'estant que Colonel) contre le Marquis de la Londe. Comment créé Marechal de France. Monsieur le Duc d'Orleans fait prier Dieu pour l'ame dudit sieur Marechal, & impetre du Roy que son corps sera remis entre les mains de sa femme & de ses freres. Son corps & cercueil deliuré à ses domestiques. Chaudebonne mené du Bois de Vincennes à la Bastille. La Marechale d'Ornano, & les deux freres dudit feu Marechal mis en liberté, se retirent de la Cour, & conduisent son cercueil au Marquisat de Montlor, pour luy rendre les derniers devoirs.

Le Roy & les Roynes arrivez à Paris du retour du voyage de Bretagne. p. 432

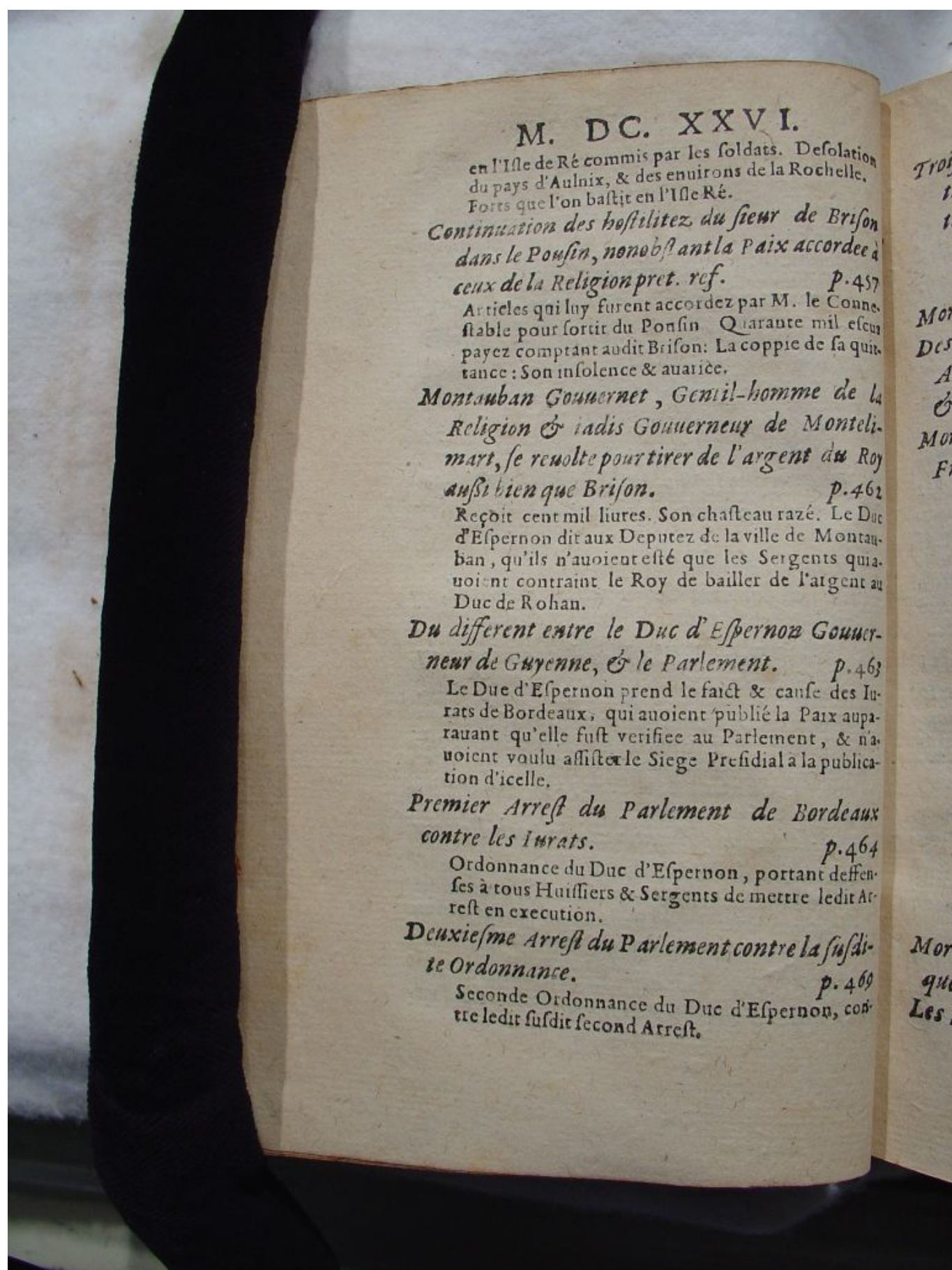
Serment fait au Roy par les nouveaux esleus Eschevins de Paris. Le Roy pouruoit à l'Estat de sa Maison, M. le Comte de Soissons Grand Maistre estant absent. Reglement pour les Offices de la Maison du Roy dependans du Grand Maistre.

Les Duc de Vendosme, & Grand Prieur, amé

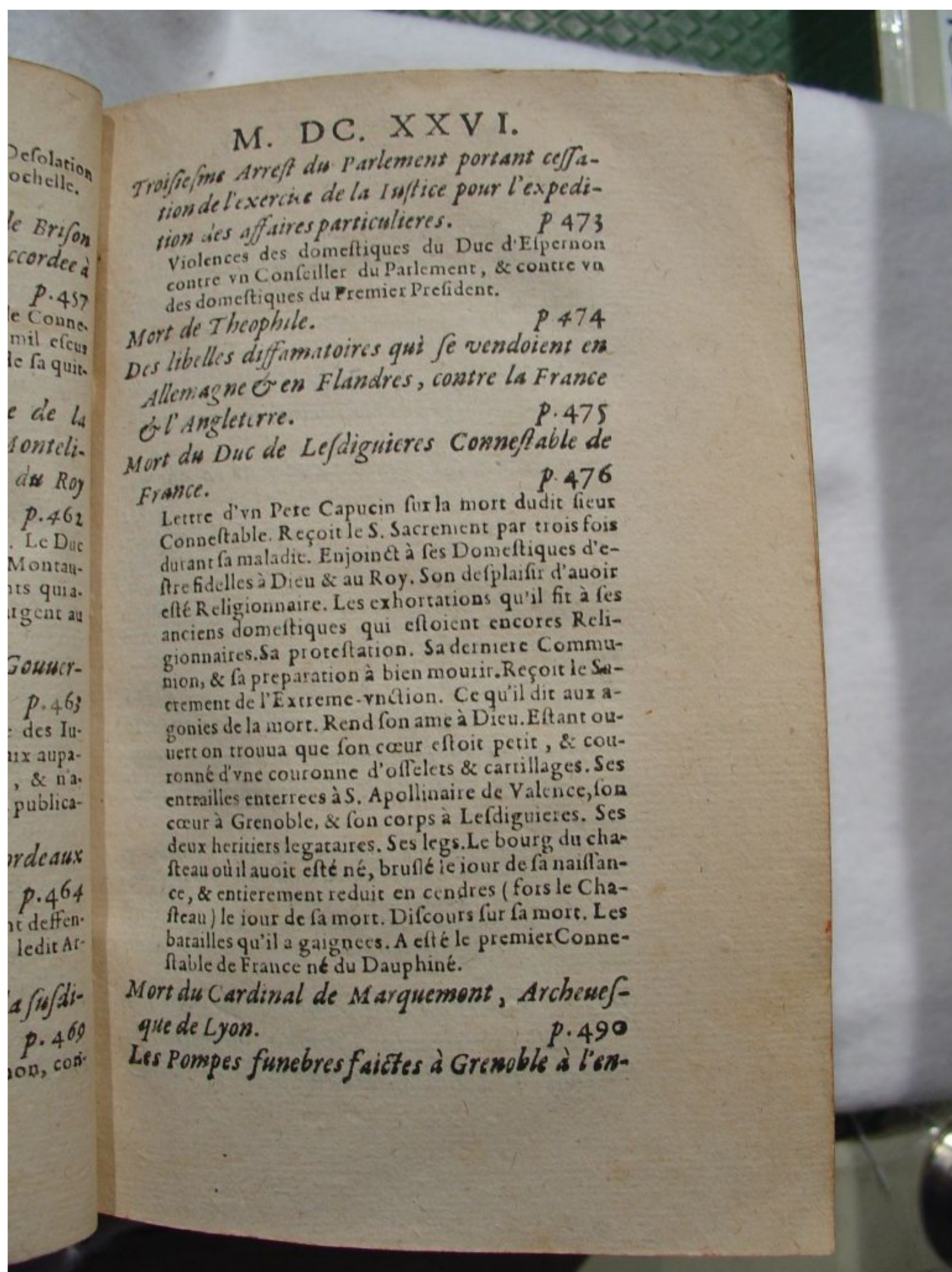
Table_1626_27.jpg



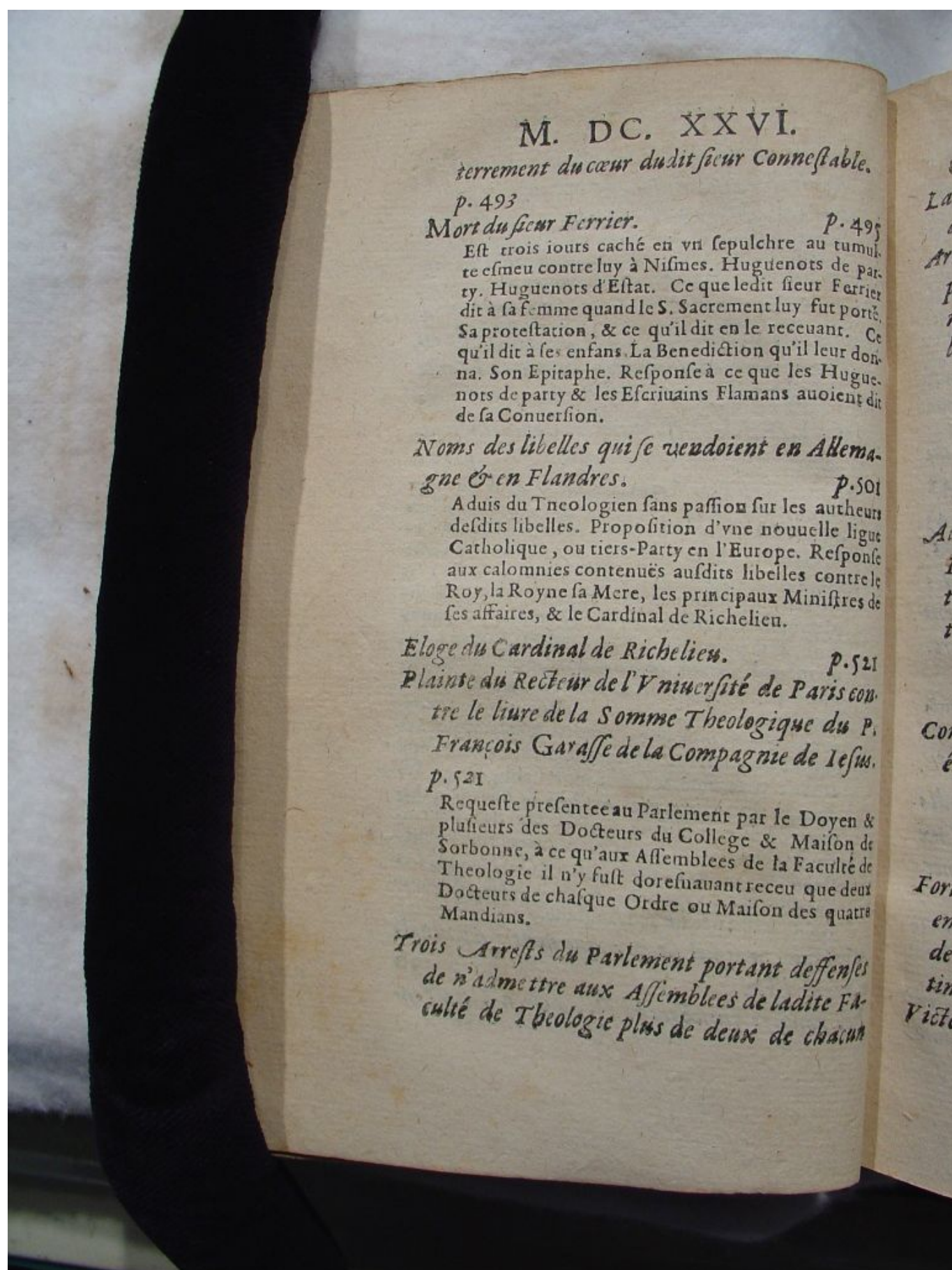
Table_1626_28.jpg



Table_1626_29.jpg



Table_1626_30.jpg



M. DC. XXVI.

Ordre des quatre Mandians. p. 524

*La Censure du livre de la Somme Theologique
du Pere Garasse.* p. 527

*Arrest du Conseil d'Etat du 18. Juiller 1626.
portant evocation de tous les differents surve-
nus entre les Docteurs de la Faculté de Theo-
logie.* p. 530

Les Docteurs de la Faculté tous d'accord de censu-
rer le livre de Santarel (pour la pernicieuse Doctri-
ne qui y estoit contenuë,) mais non pas des termes
auxquels la Censure estoit conceüe. Les Docteurs
des Ordes des quatre Mandians auront leur entrée
aux Assemblies de la Faculté comme au precedent,
jusques à ce qu'il y ait esté pourueu par le Roy.

*Autre Arrest du Conseil d'Etat, donné sur la
Requete des Superieurs des maisons des qua-
tre Mandians de Paris, poursuivans l'execu-
tion du susdit Arrest d'evocation.* p. 533

Defenses de traiter du Pouvoir des Roys, sans en
avoir obtenu Lettres Patentes du Roy signees en
commandement.

*Continuation du siege de Bagadet par les Turcs
és mois de Juiller & d'Aoust.* p. 536

L'Euftrate sert de barriere entre les armées des
Turcs & des Perles. Estat de l'armée des Turcs de-
vant Bagadet. Les Arabes des deserts fauorifient
les Perles.

*Fort basti sur le bord du Canal du Bosphore pour
empescher les Cosaques de la Russe Polonoise
de plus aller pirater jusques devant Constam-
tinople.* p. 538

Victoire des Turcs sur les Cosaques Russes p. 539

Image issue du site mercurefrancois.ehess.fr - Cliché (c) Cécile Soudan